

Libellé	Références textes	Sanctions
Affiche protection des mineurs et ivresse - L'affiche doit être en bon état. - L'affiche doit être réglementaire	L 3341-2, L 3341-3 du CSP R 3353-3 et R 3353-4 du CSP	Contravention de 1 ^{ère} classe
Affichage arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral de	Contravention de 1 ^{ère} classe
Apposition du Panonceau extérieur de licence Plaque émaillée sur laquelle est inscrite la catégorie des licences du débit.	Circulaire n°256 du ministère de l'intérieur en date du 20 juin 1951 Loi de septembre 1944	Contravention de 1 ^{ère} classe
Présentation d'un échantillonnage de 10 boissons non alcoolisées, comprenant : - Jus de fruits, jus de légumes - Jus de fruits gazéifiés - Sodas - Limonades - Sirops - Eaux ordinaires gazéifiées - Eaux minérales gazeuses ou non L'étalage doit être séparé des boissons alcoolisées.	L 3323-1 du CSP R 3351-2 du CSP (décret n°2003-462 du 21 mai 2003)	Contravention de 4 ^{ème} classe
Vente de boissons à crédit	L 3322-9 du CSP	Contravention de 4 ^{ème} classe
Fermeture tardive	Arrêté préfectoral de	Contravention de 1 ^{ère} classe
Présence de consommateur dans un débit de boissons après l'heure de fermeture légale. (vise le client)	Arrêté préfectoral de	Contravention de 1 ^{ère} classe
Fait, par un débitant de boissons, de donner à boire ou de livrer accès à son établissement à des personnes manifestement ivres	R 3353-2 du CSP	Contravention de 4 ^{ème} classe
Vente ou offre gratuite de boissons alcoolisés des groupes 3 à 5, à des mineurs de 16 ou 17 ans	R 3353-7 du CSP	Contravention de 4 ^{ème} classe
Affichage des prix à l'intérieur et à l'extérieur d'un débits de boissons	L 113-3 du Code de la consommation AM 87-02/C du 27/03/1987 art 1 à 3	Contravention de 5 ^{ème} classe
Mise à disposition du client de carte ou menus complets	L 113-3 du code de la consommation AM 87-02/C du 27/03/1987 article 1	Contravention de 5 ^{ème} classe.
Registre de sécurité incendie	R 123-51 du CCH	Contravention de 5 ^{ème} classe
Réservation pour les fumeurs d'emplacements non conforme	Décret 92-478 du 29/05/1992, art 2 et 4	Contravention de 5 ^{ème} classe
Non respect de la mise en place d'une signalisation apparente	Décret 92-478 du 29/05/1992, art 6	Contravention de 5 ^{ème} classe
Affichage des prix dans un hôtel, établissement d'hébergement	L 113-3 du code de la consommation AM du 18/10/1988	Contravention de 5 ^{ème} classe
Apposition sur la façade d'un hôtel du panonceau réglementaire	Loi 66-965 du 26/12/1966 art 2 Décret 66-371 du 13/06/1966 art 5 Arrêté ministériel du 08/11/1999	Délit
Apposition sur la façade d'un restaurant de tourisme du panonceau réglementaire	Loi 66-965 du 26/12/1966 art 2 Décret 66-371 du 13/06/1966 art 5	Délit
Apposition sur la façade d'un hôtel ou sur la façade d'un restaurant de tourisme d'un panonceau non réglementaire	Loi 66-965 du 26/12/1966 art 2 Décret 66-371 du 13/06/1966 art 5 et 10	Délit